

Gold Wing Club Romandie



STATUTS - VERSION 2025

La révision des statuts du "Gold Wing Club Romandie"
a été approuvée par l'Assemblée Générale du 9 février 2025.
Cette version remplace et annule les précédentes.

Chapitre 1

Dénomination - But - Siège - Durée de vie du Club

Chapitre 2

Fortune du Club

Chapitre 3

Membres

Chapitre 4

Assemblée Générale

Chapitre 5

Comité

Chapitre 6

Divers

Le texte de ces statuts est formulé au masculin pour des raisons pratiques,
mais s'applique bien entendu aux femmes comme aux hommes.

CHAPITRE 1 - DENOMINATION, BUT, SIEGE, DUREE DU CLUB

1.1

Sous la dénomination "Gold Wing Club Romandie", le Club est constitué comme club motocycliste en conformité des articles 60 et suivants du Code Civil suisse.

1.2

Son siège est à l'adresse postale du Président.

1.3

Le Club peut acquérir et posséder tout bien mobilier et immobilier, recevoir tout don et tout leg qui pourraient lui être faits sous diverses formes.

1.4

Le Club est une association à but non lucratif. Sa constitution est faite pour une durée indéterminée.

1.5

L'année associative court d'une AG à une autre.

1.6

Le Club a pour but de promouvoir l'amitié, les rencontres et l'harmonie entre les pilotes de motos, ou de trois roues, de type GoldWing.

Il encourage l'échange, le partage et la camaraderie entre les membres, et se préoccupe de la bonne image de celui-ci.

1.7

L'année comptable court du 1er janvier au 31 décembre.

CHAPITRE 2 - FORTUNE DU CLUB

2.1

La fortune du club est constituée par les cotisations des membres, les diverses publicités, la vente des articles de la boutique du Club, les subventions éventuelles, les dons et les legs.

A ceci s'ajoutent le stock de matériel, le stock de la boutique, et les éventuels soldes de boissons.

2.2

Le montant de la cotisation est fixé par l'AG pour l'année associative à venir.

Chaque membre s'engage à payer une cotisation correspondant à la catégorie dans laquelle il est enregistré.

Les membres ne paient pas leur cotisation avant l'AG, un délai est mentionné à l'art. 3.5.

2.3

Les dettes éventuelles du Club sont garanties par la fortune sociale du Club, les sociétaires étant exempts de toute responsabilité personnelle quant aux engagements du Club.

2.4

Les membres du Club n'ont aucun droit personnel sur la fortune du club.

Les biens du Club étant propriété exclusive de ce dernier.

2.5

Pour toute organisation par un membre du Club, de sorties ou de rencontres, dans le cas où ledit membre doit assumer des dépenses personnelles, ce dernier transmettra, au préalable, au Comité, un budget qui devra être accepté.

Dans un délai de 30 jours suivant l'évènement, l'organisateur fournira au Comité un état complet et détaillé des dépenses engagées, ainsi que tous les justificatifs originaux (factures, quittances, contrats, etc). Les pièces fournies, seront vérifiées par le Comité, qui procédera au remboursement des dépenses dans les plus brefs délais.

Si un montant défini de la caisse du Club est alloué à un membre sous forme d'avance, pour l'organisation d'un évènement, la même procédure s'applique.

Les soldes de boissons et matériel exploitables seront remis par le membre organisateur au Comité, afin de rejoindre le stock du club.

Dans la mesure du raisonnable, le Membre organisateur pourra conserver lesdits soldes, et en informera le Comité

Dans le cas où il s'avérerait que le membre organisateur aurait bénéficié d'un revenu personnel non annoncé, ou dissimulé un quelconque enrichissement personnel financier ou matériel, ou si le Membre organisateur n'aurait pas respecté les règles essentielles de confiance et d'honnêteté, le Comité s'engage à prendre les décisions adéquates et nécessaires.

CHAPITRE 3 - MEMBRES

3.1

Les nouveaux membres (candidats) doivent pour être admis, remplir une demande d'adhésion qu'ils transmettent au Comité.

Ils seront conviés à se présenter à la prochaine AG.

Le Comité se réserve le droit de ne pas accepter une demande d'admission, sans en indiquer le motif. Chaque membre a l'obligation de payer sa cotisation.

3.2 - CATEGORIES

Membre Actif :

Tous les membres possédant et pilotant une moto, ou un trois roues, équipé d'un moteur GoldWing. Si un membre venait à ne plus posséder ce type de véhicule, il reste membre actif jusqu'à la fin de la prochaine AG.

Tous les membres actifs enregistrés avant l'AG du 13.2.22 conservent leur catégorie, même dans le cas de changement de moto.

Membre Motard :

Cette catégorie est supprimée.

Tous les membres enregistrés en date du 13 février 2022, possédant et pilotant une moto ou un 3 roues de tous types, et qui payent leur cotisation 2022 et suivantes, seront considérés comme membres actifs.

Pour toutes autres motos, ou de 3 roues, qui ne sont pas équipés d'un moteur GoldWing, aucune admission n'est possible.

Membre Copilote :

Tous les membres accompagnant régulièrement un membre actif du Club.

En qualité de conjoint d'un membre, il n'est pas obligatoire d'être cotisant du Club pour participer aux activités du Club. Cependant, l'adhésion des conjoints sera vivement appréciée.

Membre Sympathisant :

Tout membre ne possédant pas de moto et désirant suivre les activités du Club, ou soutenir le Club par sa cotisation.

Chaque membre conserve sa catégorie jusqu'à la fin de la prochaine AG.

Tout transfert de catégorie se fait auprès du Comité, sur demande de l'intéressé.

En aucun cas un remboursement de cotisation n'est possible.

Les familles des membres du Club sont les bienvenues dans toutes les activités du Club. Sauf à l'AG.

3.3

Tous les membres s'engagent à se conformer aux décisions de l'AG, à entretenir une bonne camaraderie, et à maintenir le bon esprit du Club.

3.4

La qualité de membre se perd:

- o Suite à un courrier de démission.
- o Suite au non-paiement de la cotisation dans le délai annoncé.
- o Par exclusion pour action grave ou anti-sociétaire, qui pourraient entraver la bonne marche du Club ou nuire à son image.
- o Par exclusion pour un comportement ou une attitude qui pourraient nuire à la convivialité entre les membres, ou à l'harmonie du Club.

En cas d'exclusion, la décision est prise uniquement par le Comité, et tant que possible, après discussion avec l'intéressé.

Le Comité n'est pas tenu d'en indiquer le motif à l'ensemble des membres.

3.5

Le membre qui ne paie pas sa cotisation reçoit 1 rappel par voie électronique 30 jours après l'AG.

Dans le cas de non-paiement de sa cotisation dans les 30 jours suivants le rappel, le membre sera exclu du Club.

Le membre qui ne fait plus partie du Club pour non-paiement de cotisation ne reçoit plus de courrier.

Il n'est pas en droit de demander les courriers antérieurs s'il la paie plus tard.

CHAPITRE 4 - ASSEMBLEE GENERALE

4.1

L'Assemblée Générale (AG dans le texte) est l'organe absolu du club.

Elle a lieu une fois par année.

4.2

Les membres sont convoqués à l'AG par courrier postal, ou électronique, 30 jours avant la date fixée.

La convocation doit indiquer :

- o la date, l'heure, le lieu.
- o l'ordre du jour.
- o les membres qui quittent le Comité, ou qui se sont annoncés pour s'engager à un poste au Comité.
- o si nécessaire, les modifications des statuts.

4.3

L'AG est dirigée par le Président, ou en son absence par le Vice-Président.

En cas d'absence de ces représentants, un autre membre du Comité assurera cette fonction.

4.4

Tout membre actif ou copilote peut se faire représenter par un autre membre actif ou copilote.

Il doit fournir au Comité une procuration écrite et signée.

Le représentant ne peut déposer que 1 seule procuration.

4.5

Ont le droit de vote : les membres actifs et les membres copilotes .

Pour les décisions prises lors de l'AG, c'est la majorité qui l'emporte.

En cas d'égalité des voix, le vote du Président ou de son représentant comptera double.

Dans les cas suivants, seuls les membres actifs ont le droit de décision :

- o lors de la dissolution du Club.
- o lors de la fusion du Club avec une autre société ou association.
- o lors d'une modification des statuts.

Un minimum des 2/3 des votes des membres actifs présents à l'AG, ou représentés par procuration doit être atteint pour valider les décisions concernant les situations précitées.

4.6

La commission de vérification des comptes est composée de :

- o un premier vérificateur
- o un deuxième vérificateur
- o un suppléant

Ces fonctions se décalent d'année en année.

Un sociétaire ne peut faire partie de cette commission que durant trois années consécutives au maximum.

Un membre du Comité ne peut pas cumuler cette fonction.

Cette commission est élue à main levée par l'AG. Elle doit présenter et soumettre à l'AG un rapport écrit et signé sur les résultats de la vérification des comptes.

En cas d'exactitude, et d'acceptation du rapport, les vérificateurs invitent l'AG à décharger la personne responsable des comptes, et à libérer les vérificateurs de leur fonction.

4.7

L'AG a les compétences suivantes :

- o Elle élit les membres du Comité.
- o Elle élit le Président.
- o Elle contrôle la gestion du Comité et lui en donne décharge.
- o Elle contrôle la gestion des comptes du Club et approuve le budget.
- o Elle fixe le montant des cotisations.
- o Elle prend toutes les décisions qui lui sont réservées par les statuts ou par la loi, et se prononce sur les propositions du Comité.

4.8

Une proposition à laquelle tous les membres actifs ont adhéré par écrit équivaut à une décision prise à l'AG.

4.9

Le procès-verbal de l'AG est à disposition de tout membre qui en fait la demande.

4.10

Toute proposition de membres pouvant être sujet à décision doit être envoyée au moins 15 jours avant l'AG à l'adresse du Club.

4.11

Pour toute remise à jour des statuts, le Comité doit envoyer avec la convocation de l'AG les statuts révisés. Les membres ont jusqu'à 15 jours avant la date de l'AG pour proposer par écrit une nouvelle modification. Cette dernière sera débattue par le Comité, et si acceptée, présentée lors de l'AG.

4.12

Toute décision prise à l'AG est effective aussitôt.

4.13

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Comité, ou si le 1/5 des membres actifs en fait la demande par courrier postal ou électronique, afin de régler des situations qui ne pourraient pas attendre l'AG ordinaire suivante.

CHAPITRE 5 - LE COMITE

5.1

Le Club est administré par un Comité élu en AG qui est composé comme suit :

- | | | |
|-------------------------------|---|---|
| - Un Président (P) | } | = Commission "admin" = au minimum 3 membres
et titulaires des signatures bancaires |
| - Un Vice-Président (VP) | | |
| - Un Secrétaire (S) | | |
| - Un Trésorier-Comptable (TC) | } | = Commission "loisirs" = sans signature bancaire |
| - Un Rédacteur (RED) | | |
| - Un Webmaster (WEB) | | |
| - Des Délégués Régionaux (DR) | | |

Avec l'accord de l'AG, un membre du Comité peut cumuler 2 fonctions au maximum. Sauf ,P,VP et TC.

Si nécessaire, et afin de repourvoir les postes du Comité, deux membres de la même famille, conjoints ou concubins, peuvent faire partie du Comité en même temps.

Les engagements financiers (facture courante) du Club doivent être approuvés par signature collective à 2. Ces engagements sont réservés aux membres de la Commission "admin" du Comité, et titulaires des signatures bancaires, soit au minimum 3 membres du Comité.

Si un membre du Comité cumule 2 fonctions, il n'a droit qu'à 1 seule signature.

Les membres du Comité de la même famille, conjoints ou concubins, ne peuvent en aucun cas engager ensemble la fortune du Club par leurs signatures collectives, ou leurs accès bancaires autorisés.

Le Comité est investi de la gestion du Club, de l'administration des biens, et du suivi financier du Club.

Chaque membre du Comité devient membre actif au moment de son élection.

Il conservera ce statut tant qu'il fera partie du Comité.

Un membre sympathisant ne peut pas accéder à un poste du Comité.

Au moins 80% du comité doit être constitué de membres actifs.

L'AG peut déroger à cette règle en nommant un membre copilote.

Lors de ses séances, le Comité prend ses décisions à la majorité des voix des membres présents, aucune procuration n'est admise.

En cas de poste vacant à la suite des élections, le Comité administrera collégialement la fonction en question, jusqu'à l'élection d'un nouveau membre lors de la prochaine AG.

Ce poste n'aura pas de droit de vote en Comité.

Le Comité peut engager des dépenses exceptionnelles sans en informer les membres (par ex. manifestations, rassemblements, événements) jusqu'à concurrence de CHF 2'000.- par année associative.

5.2

Le Comité se réunit aussi souvent qu'il l'estime nécessaire. Il est convoqué lorsque deux membres en font la demande. Il ne peut siéger valablement que si 4 membres au minimum sont présents, dont le Président ou le Vice-Président.

5.3

Les tâches sont réparties entre les membres du Comité afin d'obtenir la meilleure gestion du Club. Si le Comité juge qu'une fonction supplémentaire ou temporaire doit en faire partie, il devra le proposer et le faire accepter par l'AG. En cas d'acceptation, le membre en question devient membre du Comité.

5.4

Les membres du Comité sont élus pour 2 années consécutives. Ils sont rééligibles.

En cas d'exclusion, de suspension, de défection d'un membre du Comité, le Comité peut désigner un membre actif à titre de remplaçant provisoire, jusqu'à la prochaine AG, date à laquelle une élection aura lieu.

Le remplaçant n'aura pas de droit de vote en séance de Comité avant qu'il ne soit élu par l'AG.

5.5

Les causes de cessation de fonction d'un membre du Comité sont les mêmes que celles énumérées dans l'article 3.4 des statuts.

5.6

Le Comité peut nommer des membres du Club chargés de tâches spéciales ou de mandats particuliers tels que l'organisation de manifestations, rassemblements ou événements.

5.7

Le Comité prend ses décisions à la majorité des votes des membres présents lors de ses séances. Les décisions du Comité qui ne nécessitent pas l'approbation de l'AG, ou issues d'événements exceptionnels durant l'année associative, seront transmises à l'ensemble des membres par courrier. Aucune voix par procuration.

Si un membre du Comité cumule 2 fonctions, il n'a droit qu'à une seule voix.

En cas d'égalité des voix, celle du Président ou du Vice-Président si le Président est absent comptera double.

5.8

Chaque séance de Comité est annoncée sur le calendrier du Club. La séance est consignée par un procès-verbal. Tout membre actif désirant le consulter peut en faire la demande.

5.9

Tous les membres actifs peuvent participer à une séance de Comité après en avoir fait la demande, à raison de 2 membres actifs au maximum par séance.

5.10

Tout engagement impliquant le Club (financier, moral, mobilier, immobilier) doit être approuvé par le Comité.

5.11

Les membres de la Commission "admin" (P, VP, TC, S) s'appliquent à participer à toutes les séances de Comité sur convocation du P ou du VP.

Les membres de la Commission "loisirs" (RED, WEB, DER) sont vivement souhaités aux séances de Comité.

Ils s'appliquent à participer aux séances de Comité sur convocation du P ou du VP.

Le P ou le VP, dans le cas de circonstances ou de situations nécessaires ou exceptionnelles, peuvent convoquer l'ensemble du Comité.

5.12

Tous les membres du Comité devraient être présents à l'AG.

5.13

Tous les membres du Comité s'engagent à participer à au minimum 1 séance de Comité par année, et à au minimum 1 sortie récréative du Club par année.

CHAPITRE 6 - DIVERS

6.1

En cas de dissolution du Club les biens et actifs du Club seront versés à une institution caritative définie par le Comité.

6.2

Les participants aux manifestations et rencontres où le Club est représenté sont invités à porter les couleurs du Club.

6.3

Les membres du Club s'engagent à adopter une attitude aimable, respectueuse, conviviale et participative.

6.4

Lors de son admission, le nouveau membre sera accueilli et convié par un membre du Comité, à consulter les statuts, et sera informé des moyens permettant de participer aux activités du Club.